PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tenue le 19 décembre 2017 à 19h30, à la salle de l'hôtel de Ville, 871, Chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Sont présents : Mme Anne-Marie Lareau, Mme Lyne Martel, Mme Kim Elbilia, M. André Cyr, Mme Mélanie Lampron et M. André Benoit, tous formant quorum sous la présidence du maire M. Luc Diotte.

Est aussi présente : La directrice générale Mme Gisèle Lépine Pilotte.

2733-17-12-01 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE
Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel, de procéder à la constatation de la régularité de la séance.

ADOPTÉE

2734-17-12-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia d'approuver l'ordre du jour suivant, à savoir :
ASSERMENTATIONS DES ÉLUS ET SIGNATURES DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
MOMENT DE RÉFLEXION

01- Ouverture de l'assemblée.
02- Approbation de l'ordre du jour.
03- Période de questions portant uniquement sur l'ordre du jour présenté.
04- Adoption d'un règlement des prévisions budgétaires 2018 et du programme des dépenses d'immobilisation pour les années 2018-2019-2020.
05- Adoption d'un règlement pour décréter et imposer les taux de taxes, des compensations pour services municipaux à des organismes et des tarifs pour les services municipaux de la municipalité pour l'année 2018.
06- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

2735-17-12-04 ADOPTION DU RÈGLEMENT #17-60 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 ET DU PROGRAMME DES DÉPENSES D'IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2018-2019-2020

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal, tenue le 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que selon les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2018, le total des dépenses de fonctionnement et d'investissements s'élève à la somme 1 333 529.00$;

CONSIDÉRANT que pour défrayer les dépenses de fonctionnement, d'affectation au fonds d'activités d'investissement, il est prévu des recettes diverses de l'ordre de 1 333 529.00$;

RECETTES ET AFFECTATIONS

TAXES	928 049.00$
PAIEMENT LIEU DE TAXES	41 800.00$
AUTRES RECETTES LOCALES	53 300.00$
TRANSFERTS	241 860.00$
AFFECTATION DU SURPLUS	68 520.00$
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS:	1 333 529 .00$

DÉPENSES ET RÉSERVES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	310 045.00$
TRANSPORT (VOIRIE)	470 375.00$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	73 195.00$
HYGIÈNE DU MILIEU	137 880.00$
URBANISME ET MISE EN VAL. TERRITOIRE	77 655.00$
LOISIRS ET CULTURE	147 879.00$
QUOTE-PART AGGLO MT-LAURIER	108 000.00$
FRAIS FINANCIERS –DETTES L.T.	8 500.00$
TOTAL DES DÉPENSES ET DES INVESTISSEMENTS:	1 333 529.00$

2042 EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau d'adopter le règlement portant le numéro 17-60 comme suit :

ARTICLE 1 :
Les considérants décrits ci-dessus et le programme d'immobilisation triennal font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :
Instructions sont par le présent règlement données à la directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles de préparer le rôle de perception et de procéder à la perception des dites taxes, le tout conformément à la Loi sur la fiscalité municipale et au Code municipal.

ARTICLE 3 :
Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

2736-17-12-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT #17-61 POUR DÉCRÉTER ET IMPOSER EN 2018 LES TAUX DE TAXES, LA TARIFICATION DES TAXES SPÉCIALES, DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX AUX IMMEUBLES VISÉS PAR LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE ET DE LA TARIFICATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX 2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES
CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 12 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Anne-Marie Lareau propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Benoit d'adopter le présent règlement #17-61 qui décrète et impose les taux de taxes, la tarification des taxes spéciales, des compensations pour services municipaux à des organismes et les tarifs pour les services municipaux de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles pour l'année 2018, savoir

ARTICLE 1:
Que le taux de taxes foncières générales à taux particuliers pour l'exercice financier 2018, soit de:
$0.82 par $100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie résiduelle
$0.82 par $100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie résidentielle de 6 logements et plus
$0.82 par $100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie établissements agricoles enregistrés
$1.07 par $100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie des immeubles non résidentiels (commercial)
$1.22 par $100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie des immeubles industriels

ARTICLE 2 :
Que les tarifs annuels suivants soient exigés pour le service de l'aqueduc municipal à partir du 1er janvier 2018:

A: Habitations familiales ou maisons-mobiles:	350.00$
B: Habitations possédant plus d'un logement par unité de logement:	350.00$
C: Commerces ou usines décrits comme suit:	
Mat# 7940-38-6542	785.00$
Mat# 7941-22-7291	525.00$
Mat# 7941-50-4659	525.00$
D. Terrains vagues desservis	175.00$

ARTICLE 3
Que le taux de compensation pour la cueillette, le transport, l'enfouissement et le traitement des ordures et recyclage, soit de:

A: Chalets ou maisons-mobiles saisonniers	185.00$
B: Maisons familiales ou maisons-mobiles	185.00$
C: Maisons à plus d'un logement (par logement)	185.00$
D: Commerces et industries	285.00$

ARTICLE 4
Que tel que prévu à l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, une taxe de $0.60 du 100.00$ d'évaluation soit perçue sur les immeubles non imposable, selon l'article 204, paragraphe 10 de la loi sur la fiscalité municipale, en compensation des services rendus par la municipalité.

ARTICLE 5:
5.1-Que le règlement #295 de la municipalité de Saint-Aimé du Lac-des-Iles, établissant un permis de séjour et une compensation sur les services dont bénéficient les roulottes demeure en vigueur.

5.2- Que le règlement #09-23 modifié par la résolution #786-11-06-5.3 relatif aux travaux d'infrastructures du chemin Racicot et du chemin Armand-Dufresne et établissant la tarification spéciale pour les propriétaires et bénéficiaires limitrophes demeure en vigueur.

ARTICLE 6:
Paiement par versements: Les taxes municipales et compensations doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 7:
Date des versements: La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales et compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 7e jour de juin, le troisième versement devient exigible le 9e jour d'août et le quatrième versement est exigible le 11e jour d'octobre.

ARTICLE 8:
Paiement exigible: Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 9:
L'intérêt sera de 15% par an sur tout montant exigible.

ARTICLE 10:
Tout solde dû ou à réclamer de moins de 2.00$ ne sera pas exigible.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Madame la conseillère Mélanie Lampron demande le vote.

Pour	Contre
Conseillère #1	Conseillère #2
Conseillère #3	
Conseiller #4	Conseillère #5
Conseiller #6	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2737-17-12-06 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel la levée de l'assemblée régulière du 19 décembre 2017.

ADOPTÉE

Luc Diotte
Maire

Gisèle Lépine Pilotte
Directrice générale

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens du l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luc Diotte